

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

DELIBERATIONS

n° 2024	OBJET	VOTE
DELIBERATIONS GROUPEES		
58	CONVENTION FIC	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
59	DECISION MODIFICATIVE N°2	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
60	APUREMENT DES CREANCES ETEINTES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
61	ADMISSIONS EN NON VALEUR	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
62	AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
63	SOLLICITATION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
64	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA GESTION DE LA PISCINE MANDELA	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
65	AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA CARTE JEUNE - RENOUELEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
66	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS CULTURE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
67	DELIBERATION SUR LES NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA FAVOLS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
68	AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINEMAS DE PROXIMITE (GPCI)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

69	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
70	REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES COTEAUX	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
71	AVIS SUR LA PROCEDURE DU PLU 3.1	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
72	AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
73	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
74	ADHESION A L'ASSOCIATION GIRONDINE DES AMIS DES MOULINS (AGAM)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
75	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
76	PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

DELIBERATIONS DEGROUPEES		
77	AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER DES FINANCEMENTS DANS CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PREVERT	POUR : 23 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») CONTRE : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
78	AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-58
AUTORISATION A SIGNER
LA CONVENTION FIC

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation en Commission Education Enfance et Jeunesse du 25 septembre 2024,

Considérant la nécessité pour la ville de signer une convention avec pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux neufs des plantations et de mobiliers urbains sur son territoire

Considérant que la commune mettra en recouvrement auprès de Bordeaux Métropole les sommes acquittées dans la mesure du possible l'année qui suit l'achèvement des travaux et au plus tard avant fin 2026 (fin de l'AP FIC)

Considérant que le montant global dans la présente délibération variera du fait du coût réel des travaux et sera ajusté en conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, valide :

- les travaux d'aménagement d'espaces verts sur voirie (fourniture et plantation d'espèces végétales et tous les travaux afférents) :

LOCALISATION / OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ANNÉE DE RÉALISATION PRÉVISIONNELLE	MONTANT PREVISIONNEL EN €HT ET TTC	
Avenue de Bordeaux	Aménagements paysagers	2024	30 000 €	36 000 €
Avenue François Mitterrand	Aménagements paysagers	2024	20 000 €	24 000 €
Rue Blanqui	Aménagements paysagers	2024	5 000 €	6 000 €
Chemin Lacoste	Aménagements paysagers	2024	5 000 €	6 000 €
TOTAL			60 000€	72 000 €

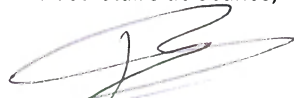
- le mobilier urbain nécessaire à la voirie (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier) :

LOCALISATION / OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ANNÉE DE RÉALISATION PRÉVISIONNELLE	MONTANT PREVISIONNEL EN € HT ET TTC	
Rue Jean Raymond Guyon	Fourniture et pose de potelets	2024	15 000 €	18 000 €
Avenue François Mitterrand	Fourniture et pose de potelets	2024	15 000 €	18 000 €
Avenue de Bordeaux	Fourniture et pose de potelets	2024	30 000 €	36 000 €
Place Yves du Manoir	Aménagements paysagers	2024	30 000 €	36 000 €
TOTAL			90 000 €	108 000 €

- Les modalités de financement pour l'année 2024 comme suit :

	ANNÉE 2024
1 ESPACES VERTS	30 000 €
	20 000 €
	5 000 €
	5 000 €
2 MOBILIER URBAIN	15 000 €
	15 000 €
	30 000 €
	30 000 €
MONTANT TOTAL HT	150 000 €
TVA 20%	30 000 €
MONTANT TOTAL TTC	180 000 €

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-59
**DECISION MODIFICATIVE
N°2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La décision modificative n°2 comporte deux points :

1- Ajustement du montant des opérations en section d'investissement

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Afin de pouvoir transférer les études (comptabilisées au compte 2031) dans les travaux en cours ou bien sur les comptes d'imputation définitive pour plusieurs travaux (rénovation de l'école Prévert, terrain de football, complexe sportif...), il convient d'ouvrir des écritures en dépenses et en recettes sur le chapitre 041-opérations patrimoniales.

Pour rappel, il s'agit d'écritures d'ordre qui ne donneront pas lieu à encaissement ou décaissement de fonds, mais simplement à pouvoir passer des écritures de régularisation comptable.

Opération 42-FIC

Dans le cadre de la nouvelle convention du fonds d'investissement communal (FIC), une enveloppe de dépenses supplémentaires supportées par la ville à hauteur de 160 000 € doit être ajoutée. En contrepartie, Bordeaux Métropole remboursera la totalité des dépenses communales, une inscription budgétaire supplémentaire de 160 000 € est donc ajoutée en recettes.

2- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

La section de fonctionnement se verra mouvementée en raison de trois éléments :

- D'une part, suite au désengagement du prestataire, la ville a souhaité continuer à faire fonctionner le cinéma. Pour cela il convient d'allouer une enveloppe budgétaire de 8 000 € au chapitre *011-Charges à caractère général* et 8 000 € au chapitre *012-Charges de personnel*, permettant d'assurer les dépenses courantes nécessaires cette année (frais de personnel, affiches de cinéma, locations de films...).

En contrepartie, ces dépenses seront financées par des recettes équivalentes pour 16 000 € au chapitre 70-Produits des services.

- D'autre part, en raison du décès d'un agent, une enveloppe de 30 000 € doit être ouverte *au chapitre 012* pour payer le capital décès. Une recette équivalente est également inscrite permettant ainsi de budgéter le remboursement par notre assurance statutaire (*chapitre 75*).
- Enfin, la prévision des dépenses de personnel pour la fin de l'année étant proche du budget alloué, et le chapitre *012-Charges de personnel* ne rentrant pas dans le cadre de la fongibilité des crédits, il est proposé d'augmenter le chapitre 012 à hauteur de 18 000 €, afin de pouvoir palier aux différents aléas. Cette enveloppe supplémentaire sera compensée par des économies réalisées sur les chapitres *65-Charges diverses de gestion courante* et *014-Atténuations de produits*.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent chap/opé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
041	Opérations patrimoniales	2031	- €				900 000,00 €	900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	21312	- €		10 000,00 €			10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2313	- €		890 000,00 €			890 000,00 €
42	FIC	2128	20 000,00 €		160 000,00 €			180 000,00 €
42	FIC	13251	20 000,00 €				160 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL				- €	1 060 000,00 €	- €	1 060 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
011	Charges à caractère général	61358		25 215,00 €	- €	6 500,00 €	- €	- €	31 715,00 €
011	Charges à caractère général	62321		22 927,00 €	- €	1 000,00 €	- €	- €	23 927,00 €
011	Charges à caractère général	6288		83 855,00 €	- €	500,00 €	- €	- €	84 355,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111		2 779 960,00 €	- €	26 000,00 €	- €	- €	2 805 960,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6488		- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
014	Atténuations de produits	7392221		70 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €	- €	61 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65888		25 010,60 €	9 000,00 €	- €	- €	- €	16 010,60 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7062		- €	- €	- €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75888		- €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL					- €	46 000,00 €	- €	46 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 26 septembre 2024,

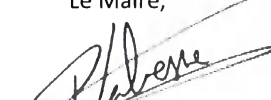
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-60

APUREMENT DES CREANCES
ETEINTES

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui sont effacées à la suite d'un jugement dans le cadre d'une procédure de surendettement (rétablissement personnel) ou d'une procédure collective (Clôture Pour Insuffisance d'Actif (CPIA) suite à Liquidation Judiciaire). Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes".

Considérant qu'au 01/09/2022, le montant des créances prescrites s'élevaient à 590,63 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés décide :

- de procéder à l'apurement des créances éteintes pour un montant de 590,63 €, concernant la créance suivante :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-421	1	73174-020-			300		590,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						TOTAL			590,63	

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-61

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024,

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Considérant que les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne déchargent pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Considérant qu'au 23/05/2024, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 668,78 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés décide :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 668,78 € correspondant au détail suivant :

Exercice	Montant
2022	16,34 €
2021	278,06 €
2020	32,00 €
2019	94,50 €
2018	100,67 €
2015	30,00 €
2014	31,65 €
2009	85,56 €
Total général	668,78 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213000965-20241006-2024-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-62

**AMELOIRATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] à Carbon-Blanc.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'attribuer à :

- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-63

**SOLLICITATION D'UN
MANDAT SPECIAL DANS LE
CADRE DU CONGRES DES
MAIRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Carbon-Blanc d'être représentée au Congrès des Maires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- DONNE mandat spécial à M. LABESSE Patrick, Maire de Carbon-Blanc et à M. LAMY Sylvain, Adjoint au Maire, pour leurs déplacements dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024 ;
- PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus sur la base d'un état de frais individuel auquel les élus joindront les factures précisant leur identité qu'ils auront individuellement acquittées. Les élus indiqueront leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;
- PRECISE que, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, les frais seront remboursés à hauteur de :
 - 20 € maximum par repas et par personne
 - 140 € par nuitée et par personne
 - Du montant réellement payé pour toutes les autres dépensesEt que ces montants suivront l'évolution des montants de remboursements de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 ;
- PRECISE que les crédits prévus au budget 2024 tiennent compte de ce déplacement ;

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-64

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MATERIELS
ET OUTILS INFORMATIQUES
AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
BASSENS/CARBON-BLANC
POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

RAPPORTEUR : M. DELAME

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHÉRRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du matériel informatique utilisé par la cheffe de Bassin et la Responsable de l'Accueil du Syndical Intercommunal Bassens/Carbon-blanc pour l'installation et l'exploitation d'installations sportives.

La mise à disposition est consentie par la ville moyennant le paiement par le syndicat d'un montant forfaitaire total de 734€ par année qui correspond au montant de la baisse de l'attribution de compensation de la ville pour pouvoir mettre à disposition ce matériel dans le cadre de la mutualisation du numérique avec Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

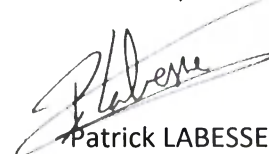
Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM



CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20241008-2024-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-65

**AUTORISATION A SIGNER
LA CONVENTION
D'ENTENTE
INTERCOMMUNALE POUR
LE DEVELOPPEMENT ET LA
GESTION DE LA CARTE
JEUNE - RENOUELEMENT**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANCO

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANCO, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Culture et Sport du 24 septembre 2024,

Considérant que depuis 2022, la ville adhère au dispositif gratuit de la Carte Jeunes qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires.

Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale.

Considérant qu'au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

Considérant que cette troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

Considérant que l'entente intercommunale de la Carte Jeune repose sur les principes suivants :

- ✓ Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- ✓ Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- ✓ Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- ✓ Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- ✓ Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- ✓ Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Considérant que la ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'approuver la participation de Carbon-Blanc au dispositif de la Carte Jeune partagé entre les communes membres de l'Entente pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte Jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.
- De désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition de Monsieur le Maire, en les personnes de Madame LE FRANC, Adjointe à la Culture et au Sport, et Monsieur Sylvain LAMY, Adjoint à l'Education, Enfance et Jeunesse.

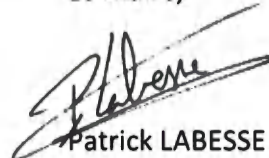
Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20241008-2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs.....4

Votants.....28

Délibération n° 2024-66

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE
PASS CULTURE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Culture et Sport du 24 septembre 2024,

Considérant que le Pass Culture est un dispositif national qui s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans, et qu'il s'agit d'un outil visant à les encourager à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Considérant que les objectifs sont multiples : renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme professionnelle de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public comme outil de communication via la diffusion de l'information et compléter l'offre de dispositifs d'accès à la culture en faveur des jeunes (en plus de la Carte Jeune).

Ainsi, les différents équipements culturels de la ville pourraient être référencés sur la plateforme et diffuser les offres payantes mais également gratuites (cinéma, spectacles, médiathèque, animations diverses).

Les associations culturelles pourraient également en bénéficier en diffusant aussi leurs offres (ateliers arts plastiques de l'ASCJB, école de musique...)

Considérant que c'est une application gratuite géolocalisée destinée à encourager et diversifier les pratiques culturelles et artistiques en autonomie des 15 à 20 ans.

Considérant que les jeunes bénéficient d'un montant individuel de :

- ✓ 20€ à 15 ans
- ✓ 30€ à 16 ans
- ✓ 30€ à 17 ans
- ✓ 300€ à 18 ans (valable 2 ans)

Considérant que l'offre collective est dédiée au financement d'activités d'EAC effectuées en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat.


Considérant qu'un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires :

- ✓ Collège : 25€ par élève
- ✓ 2nde CAP : 30€ par élève
- ✓ 1^{ère} et Terminale : 20€ par élève

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'approuver la participation de Carbon-Blanc au dispositif de la Carte Jeune partagé entre les communes membres de l'Entente pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte Jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.
- De désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition de Monsieur le Maire, en les personnes de Madame LE FRANC, Adjointe à la Culture et au Sport, et Monsieur Sylvain LAMY, Adjoint à l'Education, Enfance et Jeunesse.

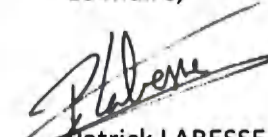
Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

**Délibération n° 2024-67
DELIBERATION SUR LES
TARIFS DU CINEMA FAVOLS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Animation, Sport et Culture du 24 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du cinéma de proximité de Favols, il est nécessaire que la commune institue de nouveaux tarifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide d'appliquer les tarifs suivants pour le cinéma Favols :

TICKET	TARIFS
Plein	6,50 €
Réduit (+ 60 ans, demandeurs emplois, personne handicapée)	5,50 €
-16 ans	4,50 €
Carte Jeune (Jeune de – de 26 ans + l'accompagnateur si le jeune à moins de 16 ans)	4,00 €
Pass Culture (tarif individuel)	5,00 €
Groupe (+ 10 personnes) film - d'1 heure (dont scolaire)	3,00 €
Groupe (+ 10 personnes) film + d'1 heure (dont scolaire)	4,00 €
Séance décentralisée (ex : festival de film Pessac...)	4,50 €
Dispositif « Ecole au cinéma »	2,60 €
Dispositif « Collège au cinéma »	2,80 €
Dispositif « Lycée au cinéma »	3,00 €
Carte d'abonnement	1,00 €
Abonnement 5 entrées	25,00 €
Bourse aux affiches	5,00 € la grande 2,00 € la petite
Majoration pour événement exceptionnel (thé, apéro, bout'chou, spectacle, conférence, jeu...)	1,00 €
Tarif exceptionnel 1	4,00 €
Tarif exceptionnel 2	8,00 €
Tarif exceptionnel 3	10,00 €
Tarif exceptionnel 4	12,00 €
Tarif exceptionnel 5	15,00 €

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 09/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-68

**AUTORISATION A SIGNER LE
CONTRAT AVEC LE
GROUPEMENT DE
PROGRAMMATION DES
CINEMAS DE PROXIMITE
(GPCI)**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Animation, Sport et Culture du 24 septembre 2024,

Considérant que la ville assure désormais la gestion directe du cinéma, il a été décidé une nouvelle organisation comprenant le partenariat de la société « Groupement de Programmation des Cinémas de Proximité » (GPCI).

Considérant que ce contrat a pour objet de confier à la ville de Carbon-Blanc la proposition et la fourniture de programmes cinématographiques que la société GPCI a négocié auprès des distributeurs moyennant pour la ville le versement de 3% des recettes HT en caisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Groupement de Programmation des Cinémas de Proximité (GPCI) pour une durée de deux ans.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024
Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241006-2024-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-69

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE
FESTIVAL
INTERNATIONAL DU FILM
D'HISTOIRE**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Animation, Sport et Culture du 24 septembre 2024,

Considérant que cette convention a pour objectif l'organisation de séances scolaires décentralisées dans le cadre du 34^{ème} Festival international du film d'histoire de Pessac.

Considérant que la ville prend en charge des frais de location du film ainsi que ceux liés à la préparation de la séance. Déduction faite des frais de location et des taxes sur les films (TSA, SACEM, TVA), les recettes générées par ces séances seront partagées équitablement (50/50) entre le festival et la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour le festival international du film d'histoire

Le Secrétaire de Séance,

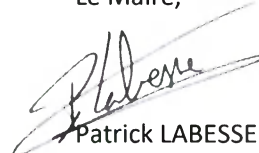
Jean-Luc PRIM



CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-70

**REGLEMENT INTERIEUR
PARC DES COTEAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que le parc des Coteaux rassemble 13 parcs publics, de 5 communes de la rive droite de la Garonne : Floirac, Cenon, Lormont, Bassens et Carbon-Blanc. C'est un des grands paysages de la métropole bordelaise

Considérant qu'une partie du parc des Coteaux est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), et depuis juillet 2017 en espace naturel sensible (ENS).

Considérant que la forte fréquentation et la multiplication des usages créent aussi des problèmes de dégradation des milieux naturels, comme le piétinement des sous-bois ou le ravinement des sols en pente. Chaque usager du parc partage une part de responsabilité dans la protection de ce milieu naturel sensible et précieux.

Considérant la nécessité de concevoir un règlement intérieur pour guider chaque visiteur dans sa manière de découvrir et d'utiliser cet espace de nature. C'est un socle de règles communes à l'ensemble du parc des Coteaux dont la plaine du Faisan de Carbon-Blanc fait partie et y sont spécifiées quelques règles :

- ✓ D'accès autorisés
- ✓ De respect de l'environnement
- ✓ De respect de la tranquillité et sécurité
- ✓ D'autorisation de cueillette des fruits pour la plaine du Faisan (usage alimentaire familial sous la responsabilité des cueilleurs) à condition de ne pas détériorer la végétation existante.
- ✓ De demande obligatoire d'autorisation préalable auprès de la commune de Carbon-Blanc pour toute activité collective ou manifestation, soumise à déclaration ou non (Préfecture), et doit respecter le guide de bonnes pratiques du parc des Coteaux. La privatisation de tout ou partie du parc est interdite. Tout usage privé doit être compatible avec un usage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés autorise Monsieur le Maire à le nouveau règlement intérieur du Parc des Coteaux.

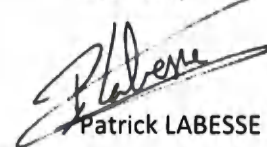
Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-71

**AVIS SUR LA PROCEDURE
DU PLU 3.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L. 100 1-2 et L.153- 27 et suivants,

Vu le code des transports et notamment ces articles L. 1214- 1 et L.1214- 2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1

Vu la loi numéro 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération numéro 2016- 777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieur du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

Vu la délibération numéro 2024- 157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PL du 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} octobre 2024,

Considérant qu'au terme des 6 premières années d'application du PLU 3.1 les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicités dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Considérant que la forte fréquentation et la multiplication des usages créent aussi des problèmes de dégradation des milieux naturels, comme le piétinement des sous-bois ou le ravinement des sols en pente. Chaque usager du parc partage une part de responsabilité dans la protection de ce milieu naturel sensible et précieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

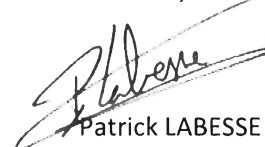
- de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du plu 3.1 transmise par Bordeaux métropole
- d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole avec les observations suivantes :
 - Habitat et démographie : Elle partage l'analyse faite et souligne la difficulté effective de produire des logements compte tenu des conditions économiques du secteur.
 - Consommation des sols : la ville est peu concernée par cette question : les fonciers disponibles sont bien identifiés, la ville apporte un regard attentif pour une utilisation optimum des sols disponibles sans accroître l'artificialisation.
 - Nature et agriculture : l'action de la ville a été protectrice à la faveur de la 11ième modification en augmentant le nombre d'EBC et d'arbres isolés protégés
 - Environnement/Risques /nuisances : la ville participe directement par l'octroi d'une subvention à tous les projets de rénovation de l'habitat instruits par IN CITE. Elle s'inscrit également dans la lutte contre les nuisances sonores
 - Mobilité : le passage de la vitesse à 30 km/h a permis un relatif apaisement de la circulation dans la ville, cela concerne 90% du linéaire de voirie .
L'incitation et l'aménagement progressif des voies cyclables permet une progression de l'usage du vélo.
La ville souffre d'une offre TBM insuffisante ou mal adaptée aux besoins de la population
 - Economie/commerces : la ville est engagée dans deux chantiers avec le soutien de BM
 - ✓ L'animation du commerce de centre-ville
 - ✓ Un projet de redynamisation de la ZA de la MoulinePar ailleurs la ville a permis le développement de deux projets qui offrent des locaux d'activité supplémentaires aux artisans et TPE. Un projet dans le cadre du programme AIRE est sur le point de démarrer

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

**Délibération n° 2024-72
AUTORISATION A SIGNER
LA CONVENTION RELATIVE
A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) SUR LE
TEMPS DE PAUSE
MÉRIDIENNE**

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation en Commission Education Enfance et Jeunesse du 25 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Considérant que la commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Considérant que l'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 09/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-73

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU
LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS/PARENTS
(LAEP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Education Enfance et Jeunesse du 25 septembre 2024,

Vu la délibération n°2021-76 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative au règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents ,

Considérant la nécessité d'apporter la modification suivante au règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) :

- Suite à la réorganisation des ateliers du Service d'Accueil Familial, le jour de la tenue du Lieu d'Accueil Enfants Parents passe du mardi au lundi à partir du 9 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés adopte le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP).

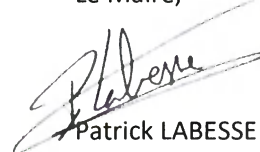
Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM



CARBON-BLANC, Le 11/10/2024
Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-74

**ADHESION A
L'ASSOCIATION
GIRONDINE DES AMIS
DES MOULINS (AGAM)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser le Moulin de Bellevue et de prolonger l'aménagement de Candau, il est nécessaire que la ville adhère à l'Association Girondine des Amis des Moulins (AGAM),

Considérant que ce projet fera également l'objet d'un travail étroit avec l'association les Ailes de Bellevue,

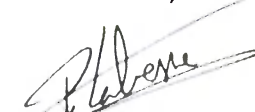
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, valide l'adhésion à l'Association Girondine des Amis des Moulins (AGAM) à la cotisation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. .

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

**Délibération n° 2024-75
PERSONNEL – MISE A JOUR
DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservations territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version présentée à l'assemblée délibérante le 25 juin 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'après la publication au 1^{er} juillet 2024 de l'arrêté portant liste d'aptitude à la promotion interne du Président du Centre de Gestion de la Gironde, il convient de retenir des grades ouverts pour accueillir les agents dont le dossier avait été proposé et qui n'ont pas été inscrits sur ladite liste ;

Considérant qu'après le recrutement d'une chargée d'actions et dispositifs jeunesse, il convient de fermer les grades qui seront non utilisés sur ce poste car l'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'après le décès d'un agent qui a fait l'objet d'une radiation des cadres, il convient de supprimer son grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de prévoir son remplacement par un agent titulaire d'un autre grade le cas échéant ;

Considérant qu'après une demande de réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ledit grade pour permettre d'accueillir l'agent concernée et de la recruter au poste vacant de directrice adjointe d'accueil périscolaire ;

Considérant qu'au vu du départ pour mutation d'un agent adjoint d'animation territorial occupant le poste de directrice d'accueil périscolaire, il convient de supprimer un poste de directrice adjointe d'accueil périscolaire afin de permettre une mobilité temporaire de l'actuelle directrice adjointe sur le poste de directrice afin de garantir la bonne continuité du service public ;

Considérant qu'en vue du recrutement d'un/e gestionnaire ressources humaines faisant suite à une fin de contrat sur emploi permanent, il convient de créer les grades nécessaires à l'accueil de la personne qui sera sélectionnée à l'issue du recrutement ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence voirie/propreté, de la mutualisation du service espaces verts et de l'organisation de la direction des services techniques dont le plan de charge est impacté par de nombreux projets structurants portés par la collectivité et/ou la métropole, il a été décidé de la création d'un emploi permanent de chargé d'opération espace public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide de :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades ouverts pour le poste et catégorie* <small>*La grille indiciaire desdits grades constitue la base de rémunération du poste</small>	Date	Ouvert aux contractuels
Directeur/ice adjoint/e d'accueil périscolaire	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	09/10/2024	Non
Chargé/e de gestion, entretien et restauration de la résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	09/10/2024	Oui
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Adjoint administratif (C) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C) Rédacteur territorial (B) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B) Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui
Chargé/e d'opération espace public	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C) Agent de maîtrise (C+) Agent de maîtrise principal (C+) Technicien territorial (B) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B) Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui

- SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades fermés pour cet emploi et catégorie	Date	Ouvert aux contractuels
Chargé/e d'actions et dispositifs jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation territorial (C) Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C) Animateur territorial (B) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (B) Animateur principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui
Responsable vie locale sportive	35/35èmes	Animateur territorial (B)	09/10/2024	Non
Médiathécaire	35/35èmes	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	09/10/2024	Non
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	09/10/2024	Non
Gestionnaire financier	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	09/10/2024	Non
Responsable du service police municipale	35/35èmes	Chef de service police municipale (B)	09/10/2024	Non
Chargé/e de gestion, entretien et restauration de la résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	09/10/2024	Non
Directrice adjointe d'accueil périscolaire	35/35èmes	Adjoint d'animation territorial (C)	01/11/2024	Non

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc PRIM



CARBON-BLANC, Le 09/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 25

Pouvoirs ————— 4

Votants ————— 28

Délibération n° 2024-76
PERSONNEL – CREATION
D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS
DE BESOINS OCCASIONNELS

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents ou de vacataires ;

Considérant la nécessité d'établir une liste de ces emplois en estimant les éventuels besoins pour l'année 2024 ;

Considérant que suite au départ à la retraite de la pédiatre de la maison petite enfance, il convient d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer des missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein du service d'accueil familial à raison de 20h par an ;

Considérant que suite à la réorganisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), il convient d'autoriser le recrutement d'un vacataire exerçant des missions autres que celle de psychologue, pour être accueillant du dispositif à raison de 13h par mois;

Considérant que dans le cadre de la future campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE, il convient d'autoriser le recrutement d'une quinzaine d'agents vacataires pour exercer lesdites tâches de recensement du 16 janvier 2025 au 27 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois contractuels non permanents suivants dans le cadre des articles L 332-23 1°, 2°, et L 332-13 et -14 du code général de la fonction publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le remplacement d'agent titulaire indisponible ou à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Grade de référence	Nombre
--------------------	--------

	d'ETPR maximum autorisé*
Adjoint administratif territorial	2
Adjoint du patrimoine	1
Adjoint technique territorial	8
Adjoint d'animation territorial	18
Auxiliaire de puériculture	1
Educatrice de jeunes enfants	1
Technicien territorial	0,5

*Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Ainsi, 1 signifie 1 emploi à temps complet sur 12 mois.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents dits vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Missions	Nombre d'heures mensuelles maximales	Condition de rémunération
Accueillant des ateliers enfants parents organisés par la maison petite enfance	13	45 €/h brut congés payés compris
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	13	
Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) du service d'accueil familial	6	
Agents administratifs en charge du recensement pour les opérations prévues par l'INSEE	Durée de la campagne 2025 à raison de 15 personnels vacataires	Les modalités de rémunération seront fixées lors de l'assemblée délibérante du 10/12/2024

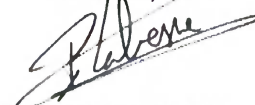
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels déterminés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024 et suivants.

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 09/10/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-77

AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PREVERT

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc s'est lancée dans les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires.

Considérant que l'école regroupera 16 classes (6 nouvelles maternelles, 10 élémentaires, 1 classe ULIS), un espace restauration, des locaux périscolaires.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 391 354,21 € TTC soit 7 826 128,51 € H.T pour des travaux qui s'étaleront de 2024 à 2026.

Considérant que la ville a la possibilité de solliciter des financements auprès de différents partenaires.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 CONTRE (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

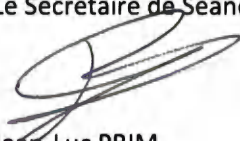
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ECOLE PRIMAIRE PREVERT

Dépenses H.T		Recettes	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 138 152,00 €
SPS	12 103,00 €	Département	126 000,00 €
Sondages de sols	8 530,00 €	CAF	270 000,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (DSIL)	300 000,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	Etat (Fonds vert)	568 960,00 €
OPC	148 000,00 €	FCTVA	1 540 557,74 €
Travaux	6 754 584,00 €	Ville	4 447 684,47 €
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	7 826 128,51 €		
TOTAL TTC	9 391 354,21 €	TOTAL	9 391 354,21 €

Si tout ou partie des financements n'étaient pas obtenus, la ville s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Le Secrétaire de Séance,

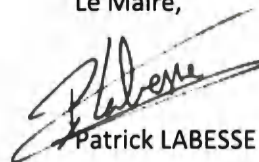
Jean-Luc PRIM



CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,

Patrick LABESSE




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20241008-2024-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants28

Délibération n° 2024-78

**AUTORISATION A SIGNER
LA CONVENTION
PARTENARIALE EN
INTERCOMMUNALE DE
MATIERE DE LA
PREVENTION DE LA
DELIQUANCE**

RAPPORTEUR : M. PRIM

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme CAU, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, Mme MONTSEC.

Était absent : M. YONG.

M. Jean-Luc PRIM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de renforcer la collaboration partenariale engagée par les communes de la Presqu'île d'Ambès en matière de prévention de la délinquance, les élus ont souhaité substituer la convention dont il est fait référence dans la présente délibération à la charte intercommunale signée en octobre 2021.

Considérant le travail partenarial qui s'est renforcé ces dernières années, notamment à travers le développement d'un projet sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales, ayant nécessité des moyens humains et financiers plus importants, mis à disposition de manière mutualisée par les communes partenaires.

Considérant la nécessité de formaliser davantage cet engagement territorial ainsi que la gestion partagée des moyens au service des projets actuels et à venir.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui impliquent les villes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels de la prévention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale intercommunale en matière de prévention de la délinquance.

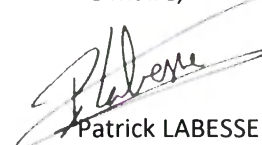
Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc PRIM

CARBON-BLANC, Le 11/10/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.